

DÉPARTEMENT
DU
PUY-DE-DOME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **31**

Procurations : **2**

Nombre de conseillers
absents : **0**

OBJET :
**Attribution des cartes
cadeaux**

SÉANCE DU MARDI 14 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 14 avril à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de THIERS, dûment convoqué le
mercredi 9 avril 2026 s'est réuni en salle du Conseil à la Mairie de
THIERS, sous la présidence de Francis ROUX, Maire ;

Étaient présents :

Francis ROUX, Maire ;
Bernard DUNIAT, Anne LE BRAS, Louis-Emmanuel BODINAT, Claire
LOPEZ, Jean-François AUROY, Karine LEGRAND, Siome SEKHARI, Palmyre
SANNAJUST, Christophe CAPRON, Martine BERMUDEZ, Duran YILMAZ,
Laetitia BERNARD, Henri-Louis FAYET, Delphine BOUYASSE, Roger
MORAND, Clothilde JOURDAIN, Mehmet Ali YILMAZ, Patricia MUSLER,
Vincent PIEDGRAND, Serap ALP, Christophe SAUZEDDE, Cécile
MINCHIN, Bruno BARGES, Farida LAÏD, Philippe BARRAU, Isabelle
LAVEST, Gérard BLOC, Hanifé OZKAN, Eddy DUPORT, Sandrine DUCOS,
Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Cristelle DALBOS à Delphine BOUYASSE,
Lawrence JULLIEN DE POMMEROL à Anne LE BRAS,

Secrétaire de séance :

Louis-Emmanuel BODINAT

ATTRIBUTION DES CARTES CADEAUX

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Considérant** la volonté du Maire de proposer des cartes cadeaux aux agents dans l'année de départ à la retraite ;
- **Considérant** que les bénéficiaires seront les agents titulaires, contractuels à temps complets, à temps non-complet et à temps partiel étant encore en activité dans la Collectivité à la date de la remise des cartes cadeau ;
- **Considérant** que le budget global alloué à cette action sociale est de 8 500,00 euros maximum ;
- **Considérant** que le montant et les modalités d'attribution de ces prestations sont précisément définis : la carte cadeau n'a pas le caractère d'une rémunération, ne constitue pas une indemnité et elle s'inscrit dans le cadre des prestations d'action sociale pouvant être accordées par la Commune ;
- **Considérant** que l'attribution de la carte cadeau permet de marquer la reconnaissance de la collectivité tout en restant dans un cadre budgétaire raisonnable et conforme à la réglementation relative aux prestations sociales ;
- **Considérant** que le montant de la carte cadeau est d'un montant de 50,00 euros ;
- **Considérant** que la dépense est inscrite au budget (chapitre et article relatifs à l'action sociale), que le coût total de cette mesure dépendra du nombre d'agents concernés, et qu'elle ne dépassera pas le budget alloué à cette prestation ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ :

- **Approuve** les modifications du tableau des emplois telles que définies ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaire de séance,



Louis-Emmanuel BODINAT

Le Maire,



Francis ROUX